



Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Marne – Captages Seine-Normandie

Code territoire : GE_51XE

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire du PAEC couvre 6 aires d'alimentation de captages (AAC) d'eau potable prioritaires du bassin Seine-Normandie situées dans le département de la Marne :

- 3 AAC classées prioritaires (Grenelle ou conférence environnementale) : Montmirail, Thoult-Trognay, Corbeil-Breban ;
- 3 AAC classées sensibles par l'agence de l'eau : Val-des-Marais, Vert-Toulon, Fèrebrianges.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les surfaces agricoles sont prépondérantes dans le territoire du PAEC (5 712 sur 7 315 ha, soit 78 %). Des exploitations de polyculture-élevage sont présentes aux côtés des systèmes céréaliers, majoritaires. Les systèmes de cultures sont variables selon la géographie et le type de sol. En Champagne crayeuse, les cultures sont diversifiées, comprennent des cultures industrielles et la rotation est longue. En Brie champenoise, les terres de limons sont lourdes et la mise en place de cultures de printemps y est moins favorable. Dans tous les cas, l'intégration de surfaces herbacées au sein des exploitations représente une évolution importante qui nécessite un accompagnement financier et une réflexion sur leur valorisation afin de les pérenniser (biodiversité fonctionnelle, valorisation de l'herbe, rûches...).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les aires d'alimentation des captages comprises dans le territoire du PAEC représentent des zones à fort enjeu environnemental. La qualité de l'eau brute souterraine est plus ou moins dégradée pour les paramètres produits phytosanitaires et/ou nitrates. Le traitement de l'eau brute, lorsqu'il est nécessaire, constitue une solution curative. Dans une stratégie de restauration ou de protection de la qualité de l'eau, les mesures préventives pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles restent indispensables. Le PAEC s'inscrit dans une démarche globale de protection de la ressource en eau et vise à soutenir la mise en place de surfaces herbacées au sein des exploitations agricoles.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et AESN

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Pour les parcelles à forts enjeux des aires d'alimentation de captages d'eau potable : - Préservation et amélioration de la qualité de l'eau - Préservation de la biodiversité faunistique	GE_51XE_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés ayant également un intérêt faunistique et floristique Pérenniser des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux et économies en intrants	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau, régulation de son cycle	GE_51XE_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Pérenniser des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Marne

Complexe agricole du Mont Bernard

Route de Suippes

CS 90525

51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

03 26 77 36 50

anais.delbarre@marne.chambagri.fr

estelle.murgia@marne.chambagri.fr

guillaume.turck@marne.chambagri.fr

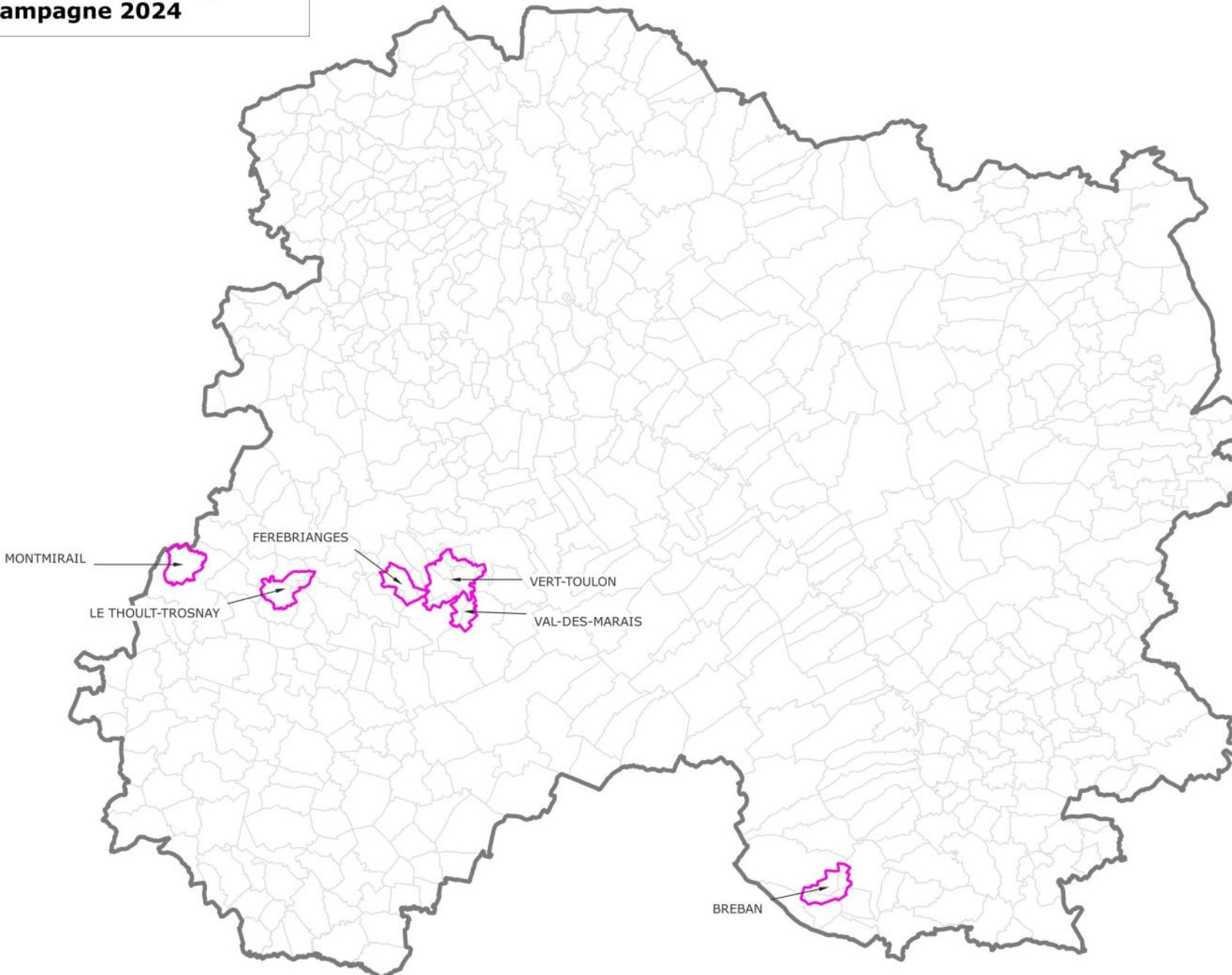
8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)**Territoire : Marne – Captages Seine-Normandie****Code territoire : GE_51XE**

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 21	
	BANNAY	51034
	BAYE	51042
	BEAUNAY	51045
	BERGÈRES-LES-VERTUS	51049
	BRÉBAN	51084
	CHAMPAUBERT	51113
	CHAPELAINE	51125
	CORBEIL	51169
	ÉTOGES	51238
	ÉTRÉCHY	51239
	FÈREBRIANGES	51247
	FROMENTIÈRES	51263
	GIVRY-LES-LOISY	51273
	LOISY-EN-BRIE	51327
	MONTMIRAIL	51380
	SAINT-OUEN-DOMPROT	51508
	SOMSOIS	51551
	SOULIÈRES	51558
	LE THOULT-TROSNAY	51570
	VERT-TOULON	51611
	BLANCS-COTEAUX	51612



Légende :

Périmètre du PAEC
GE_51XE territoire_2024_v1+annexes_18022025
 Commune de la Marne

0 10 20 km
77